



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Un cliché pour vos biodéchets »

Les photos accompagnées du titre sur le thème proposé, non retouchées et sans l'utilisation de l'intelligence artificiel (IA), devront être envoyées à

concoursdechets@grandorlyseinebievre.fr

1 photo maximum par famille

Trois lauréats seront désignés pour chaque catégorie, et un kit sera également accordé aux cinquante premiers participants.

Les photos seront exposées le jour de la remise des prix et elles pourront également être diffusées et exploitées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sur des supports papiers et numériques.

Lots à gagner :

- Atelier chef à domicile zéro déchet, valable 1 an, compris entre 300 et 450 €.
- Bon d'achat dans les ressourceries du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, valable 1 an, d'une valeur comprise entre 50 et 150 €.
- Séance avec un maître composteur, valable 1 an, d'une valeur d'environ 400 €
- Entrées pour les piscines du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre
- Un spectacle du territoire
- Des places de cinéma du territoire
- Panier garni d'AMAP, d'une valeur comprise entre 50 € et 150 €
- Livres sur le zéro déchet, compostage

Catégories :

- - **de 18 ans**
- **+ de 18 ans**

Article 1 - Contexte et organisateur

Dans le but de sensibiliser à la pratique du tri des biodéchets dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, incitant les usagers à valoriser leurs biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) depuis 2024, le **territoire du Grand-Orly Seine Bièvre** organise un concours photos sur le **thème « Un cliché pour vos biodéchets »** du **10 septembre au 10 novembre 2026**.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours photos est ouvert à toute personne physique, photographes amateurs de tout âge, résidant sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre à savoir :

Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine.

La participation au concours est gratuite et se fait uniquement en ligne. Pour valider la photo les participants doivent remplir le formulaire de participation et avoir accepté le règlement du concours.

Les mineurs qui participent devront faire signer l'autorisation parentale par leur représentant légal en utilisant le bulletin de participation destiné aux moins 18 ans. Lors de la remise des prix les mineurs devront d'être accompagné de leur représentant légal.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre décline toute responsabilité en cas de litige concernant la propriété de la photo.

Article 3 - Comment participer au concours

Les participants devront envoyer leur photo illustrant le compostage, du **10 septembre au 10 novembre minuit**, par mail à l'adresse à concoursdechets@grandorlyseinebievre.fr précisant la ville et le quartier où elle a été prise.

Dans le mail, les participants devront indiquer :

- En objet : « concours photos #biodéchets »
- Le bulletin de participation
- La photo qu'ils souhaitent présenter au concours
- Le titre de la photo

Les participants sélectionnés seront invités, le samedi 28 novembre 2026, pour la remise des lots sur un site du territoire qui vous sera indiqué ultérieurement. En cas d'indisponibilité, nous vous proposerons un rendez-vous pour la remise des lots.

Article 4 - Les conditions techniques du cliché

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les clichés devront de préférence être pris sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.
- Les photographies devront être au format jpeg et HD, 2MO minimum et 300 dpi.
- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Les photographies représentant des visages reconnaissables ne sont pas autorisées.

- Les photographies retouchées ou utilisant l'IA ne sont pas autorisées.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours.
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, un logo, une adresse de site web, etc...
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement dans les conditions précisées dans l'article ci-après sur les supports papiers et numériques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ; supports numériques tels que les pages Facebook et les sites internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

Article 5 - Utilisations des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images dans le cadre de la promotion du concours photos. L'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre pourra utiliser gratuitement son cliché pour toute communication en rapport avec la promotion du concours et du tri des biodéchets sur l'ensemble du territoire national, pour une durée de 5 ans. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Le participant peut à tout moment, par simple mail, demander de dépublier son cliché.

Article 6 - Désignation des gagnants

Une fois le concours clôturé, le jury sélectionnera 3 clichés gagnants pour chaque catégorie soit 6 clichés.

Le jury sera composé :

- D'un photographe
- D'une assistante de la direction générale de l'espace public/déchets
- D'un chargé de projet biodéchets
- D'un conseiller biodéchets/compostage

Critère de sélection des gagnants :

- Originalité de la photo
- La qualité esthétique
- Le respect du thème demandé
- Originalité du titre

La remise des lots se fera le samedi 28 novembre 2026 à l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD). Le lieu et l'horaire seront communiqués ultérieurement.

Article 7 - Dotation des lots

Les lauréats recevront une dotation de prix d'une valeur maximum de 500 €, comprenant notamment des bons d'achat, des entrées pour les piscines, cinémas et spectacles du territoire, des paniers garnis d'AMAP, des ateliers cuisine anti-gaspillage, ainsi que des livres consacrés au zéro déchet, au compostage, seront répartis en fonction de l'ordre des gagnants pour l'ensemble des deux catégories.

Article 8 - Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : dpo@grandorlyseinebievre.fr

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Article 11 - Réserve

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 12 - Gratuité de la participation

La participation au concours photos est gratuite.

Article 13 - Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site du Grand-Orly Seine Bièvre.